

**STATUTS**  
**Institut Coopératif de l'Ecole Moderne 49**

**Préambule**

*Nous, éducatrices et éducateurs Freinet, faisons constat que la société mondialisée dans laquelle nous vivons est plus que jamais individualiste et assujettie à une élite excluant notamment la solidarité. La société capitaliste et néo-libérale a réussi à faire croire majoritairement que l'accroissement des inégalités est devenu un horizon indépassable. Dans ce contexte, l'éducation et l'enseignement se plient à la loi du marché, ce qui ne peut mener qu'à des inégalités accrues et une privatisation certaine et généralisée ainsi qu' une montée en puissance de réponses individualistes : écoles privées, école à la maison, ... Cela profite à la marchandisation du système éducatif. Nous affirmons que les rapports de domination de classe sont toujours à l'œuvre. Nous revendiquons notre participation au mouvement de transformation sociale basée sur l'émancipation individuelle et collective, la coopération, la solidarité.*

**Article 1**

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association à bureau collégial régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour titre : ICEM 49 (Institut Coopératif de l'Ecole Moderne 49).

L'association se reconnaît dans la Charte de l'Ecole Moderne, présente en annexe.

**Article 2**

Le siège social est fixé à Ecole Célestin Freinet – Place de Linkebeek – Saint Lambert du Lattay – 49750 VAL DU LAYON.

Siège social	Adresse de gestion
Ecole Célestin Freinet Place de Linkebeek Saint Lambert du Lattay 49750 VAL DU LAYON	PELISSIER Chloé 2, rue de Pont Godeau LE VIEIL BAUGE 49150 BAUGE EN ANJOU

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale, éventuellement par décision du Conseil Collégial.

**Article 3**

L'association défend une école du peuple gratuite, laïque et accessible à tous et toutes.

L'association a pour but :

- de former un groupe de réflexion et de recherches pédagogiques, d'échanges sur les pratiques autour de la Pédagogie Freinet ;
- d'organiser des actions d'information et de formation à la pédagogie Freinet ;
- de favoriser la recherche et l'innovation pédagogique à travers la création et l'expérimentation d'outils ;
- de diffuser les écrits et les outils relatifs à la pédagogie Freinet ;
- de promouvoir des manifestations non-confessionnelles et non-marchandes sur la pédagogie Freinet ;
- de contribuer à la vie et à l'action de la fédération ICEM-Pédagogie Freinet et d'en relayer les propositions, les actions, les manifestations, notamment en déléguant un.e membre de l'association aux réunions nationales. Ce dernier ou cette dernière rendra compte aux adhérent.e.s.

**Article 4**

L'association est affiliée à la fédération ICEM – Pédagogie Freinet et adhère à ses statuts.

Elle est indépendante de tout gouvernement, tout parti politique et de toute confession.

**Article 5**

Sont membres de l'association :

personnels actifs, en formation ou retraité.e.s de l'enseignement public qui adhèrent aux présents statuts et à jour de leur cotisation.

Le Conseil Collégial peut valider l'adhésion de personnes travaillant dans le secteur éducatif non confessionnel et non marchand.

D'autres adhésions peuvent également être soumises à l'approbation du Conseil Collégial.

Tous les adhérent.e.s de l'ICEM 49 doivent se reconnaître dans la Charte de l'Ecole Moderne et la signer.

**Article 6**

Les ressources de l'association comprennent les cotisations de ses membres, les dons et subventions, les recettes provenant de l'édition et de la vente de publications, outils et revues, les produits des actions et manifestations organisées par l'association.

**Article 7**

L'association est administrée par le Conseil Collégial de 6 à 12 membres choisi.e.s, selon les modalités définies au règlement intérieur, parmi ses adhérent.e.s à l'Assemblée Générale pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 4 années consécutives.

Tout.e membre du Conseil Collégial qui sans excuse n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives du Conseil Collégial pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 8**

Le Conseil Collégial se réunit au moins une fois par an et à la demande de la moitié plus un de ses membres. Les décisions sont prises au consensus et à défaut, ces décisions sont renvoyées à une AG.

### **Article 9**

L'ICEM 49 est représenté en justice par un.e ou plusieurs membres du Conseil Collégial ou par toute autre personne mandaté.e.s par celui-ci.

Le mandatement du Conseil Collégial est nécessaire pour ester en justice, comme défenseur ou demandeur.

### **Article 10**

L'Assemblée Générale réunit toutes et tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil Collégial ou sur demande d'au moins un quart des adhérent.e.s. Les convocations sont transmises 15 jours avant la date, par mail ou courrier personnel.

Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, sur le rapport moral et le rapport financier.

Les décisions sont prises au consensus, à défaut à la majorité des membres présent.e.s.

A l'issue de l'Assemblée Générale, il est établi un procès verbal. Il est signé par 2 représentant.e.s du Conseil Collégial désigné.e.s par l'Assemblée Générale.

Les adhérent.e.s versent une cotisation dont une part est reversée à la fédération ICEM-Pédagogie Freinet et l'autre à l'ICEM 49.

La part départementale est fixée en Assemblée Générale de l'ICEM 49 sur proposition du Conseil Collégial.

### **Article 11**

L'association garantit à ses membres de pouvoir participer aux réflexions, votes et mandatements en préparation de l'Assemblée Générale de la fédération ICEM-Pédagogie Freinet.

Une fois par an, l'Assemblée Générale de l'ICEM 49 recueille après débats les voix des adhérent.e.s sur les textes mis au vote à l'Assemblée Générale de la fédération ICEM- Pédagogie Freinet.

L'Assemblée Générale de l'ICEM 49 mandate un.e de ses membres pour porter chaque voix à l'Assemblée Générale de la fédération ICEM- Pédagogie Freinet, en conformité avec l'article 6 des statuts de la fédération ICEM-Pédagogie Freinet.

### **Article 12**

Un règlement intérieur est proposé par le Conseil Collégial. Il peut être amendé par l'Assemblée Générale et doit être soumis à son approbation. Ce règlement fixe les différents points non prévus par les statuts.

### **Article 13**

La modification des statuts est soumise à l'Assemblée Générale avec un quorum de 2/3 des adhérent.e.s et des décisions prises aux 2/3 des présent.e.s.

Si ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins 15 jours après l'Assemblée Générale.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire pourra alors valablement délibérer toujours à la majorité des 2/3, quelque soit le nombre de présent.e.s.

### **Article 14**

La qualité de membre se perd par :

- la démission

- le décès

- la radiation prononcée par le Conseil Collégial pour non-paiement de la cotisation, pour manquement(s) répété(s) aux statuts ou au règlement intérieur ou pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e par lettre recommandée à fournir des explications devant le Conseil Collégial et/ou par écrit. Le/La membre radié.e peut faire appel auprès de l'Assemblée Générale.

Cet appel est suspensif.

### **Article 15**

La durée de l'association est illimitée.

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale convoquée pour cela avec un quorum de 2/3 des adhérent.e.s et une décision prise aux 2/3 des présent.e.s. Si ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins 15 jours après cette Assemblée Générale. Cette Assemblée Générale Extraordinaire pourra alors valablement délibérer toujours à la majorité des 2/3, quelque soit le nombre de présent.e.s.

Les éventuels biens et avoirs seront remis à la fédération ICEM-Pédagogie Freinet.

Noms et signature des membres du Conseil Collégial